

POUR ALLER PLUS LOIN, LES LEVIERS JURIDIQUES

Nouveau Code des marchés publics (CDP)	Référence ancien CDP	De quoi il s'agit ?
Prise en considération du développement durable (Art30)	Art 5	Obligation du donneur d'ordre
Le « sourçage » (art. 5)	X	Possibilité pour l'acheteur de rencontrer/échanger avec les structures de son territoire en amont de la rédaction des marchés
Les clauses sociales comme condition d'exécution (art.38-1)	Art 14	Pour réserver un % d'heures à des personnes en parcours d'insertion (appui du facilitateur)
Les clauses sociales comme critère d'attribution (art.62-2)	Art 53	Pour mettre un critère relatif à l'insertion (en plus souvent du prix et de la qualité)
Les marchés d'insertion (art.28)	Art 30	Possibilité de faire de l'insertion l'objet du marché
Les marchés réservés (36-1, 36-2, 37)	X	Le donneur d'ordre choisit de réserver le marché au secteur adapté, à l'IAE ou à l'ESS.